

Extrait du rapport de la mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte (Sénat, 5 juillet 2016)

La Fondation pour les œuvres de l'Islam de France (FOIF) a été créée par décret le 31 mai 2005 et reconnue comme établissement d'utilité publique le 25 juillet 2005. Poursuivant le but d'améliorer les conditions d'exercice du culte des musulmans français, elle se donnait comme principale mission le financement de la construction et de la gestion des lieux de culte musulmans, en accord avec les maires des communes concernées.

(...)

vos rapporteurs estiment qu'il pourrait être envisagé une double évolution répondant à la fois au souci de transparence et à la volonté de fléchage des financements étrangers :

- prévoir, sous la forme d'une bonne pratique recommandée auprès des pays partenaires, que les versements effectués par les États transitent nécessairement par la Fondation. Cette dernière pourra ensuite publier des comptes consolidés, qui amélioreront la transparence et lèveront le voile de suspicion qui s'attache souvent à ces financements étrangers ;
- organiser, à travers une comptabilité analytique précise de la Fondation, un fléchage des financements de chaque État vers la ou les associations que celui-ci souhaite financer.

Cette double évolution et, en particulier, le fléchage des financements, devraient s'appliquer au financement d'une formation des imams en France telle que souhaitée par vos rapporteurs